



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2021-09001

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture d'Indre et Loire /**

37-2021-09-01-00003 - DDFIP Délégation de signature de la responsable du SIE de Tours (3 pages)	Page 3
37-2021-09-01-00001 - DDFIP Délégation de signature du responsable du SIE d'Amboise (3 pages)	Page 7
37-2021-09-01-00002 - DDFIP Délégation de signature du responsable du SIE d'Amboise F Capt-Sochon (1 page)	Page 11

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-09-01-00003

DDFIP Délégation de signature de la responsable  
du SIE de Tours

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIE DE TOURS**

La comptable, Madame Nadine Coulon, responsable du service des impôts des entreprises de Tours ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à **COGNERAS Christelle**, **LEMOINE Gaëlle**, inspectrices des Finances Publiques et **GODDE Joël**, inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Tours à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) en matière de recouvrement :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

8°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

BIGNON Véronique	PONTREAU Jean François	PRESTI Valérie
CLAURE Françoise	REVEILLON Grégoire	MAZOIRE Guillaume
COUTIN Laurent	TOURON Pascale	MELLEK Nathalie
DANIS Jean Claude	DA SILVA Georges	RIMBAULT Luc
GOUBAN Valérie	DEBELLE Nathalie	ROUSSELLE Jocelyne
BOUICHOU Thierry	LAMBERT Bérengère	VERGEZ BERTHIER Nathalie
POLVENT Christine	LAURENT Françoise	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
HUMBERT Evelyne	contrôleuse	10 000 €	4 mois	10 000 €	10 000 €
JACQ Edith	contrôleuse	10 000 €	4 mois	10 000 €	10 000 €
JULIEN Jean Louis	contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €	10 000 €
LAURENT-DEPALLE Nathalie	contrôleuse	10 000 €	4 mois	10 000 €	10 000 €
RUFFIER Cristina	contrôleuse	10 000 €	4 mois	10 000 €	10 000 €
RAKOTOMAHARO Manan-Tiana	contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €	10 000 €
SUDRON Jean-François	contrôleur	10 000 €	4 mois	10 000 €	10 000 €
DUBOIS Pascale	agente	2000 €	2 mois	2 000 €	2 000 €

#### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, les agents des Finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	grade
COGNERAS Christelle	inspectrice des finances publiques,
GODDE Joël	inspecteur des finances publiques,
LEMOINE Gaëlle	inspectrice des finances publiques,

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A Tours, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Tours

Nadine Coulon, inspectrice divisionnaire hors classe

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-09-01-00001

DDFIP Délégation de signature du responsable  
du SIE d'Amboise

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE D'AMBOISE**

Le comptable, M. Jean-Pierre GERARD, responsable du service des impôts des entreprises d'AMBOISE ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Mmes **Florence BOURGUEIL, Catherine EDMONT et Emilie THEVENIN**, inspectrices des Finances Publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises d'AMBOISE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de **100 000 € par demande** ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) en matière de recouvrement :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **15 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

8°) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

(pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

AZIZI Bouchra	Contrôleuse des Finances Publiques
BERGERAULT Nadège	Contrôleuse des Finances Publiques
BIGEARD Karine	Contrôleuse des Finances Publiques
CAPT-SOCHON Françoise	Contrôleuse Principale des Finances Publiques
GAILLARD Irène	Contrôleuse Principale des Finances Publiques
GIRARD Vincent	Contrôleur des Finances Publiques
GIRARD Christelle	Contrôleuse des Finances Publiques
MARCHIS Corinne	Contrôleuse Principale des Finances Publiques
POULET Yohann	Contrôleur des Finances Publiques

2°) dans la limite de 5 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

BELLAY Sarah	Contrôleuse des finances publiques
BLANCHARD Guillaume	Contrôleur des finances publiques
DESFOUGERES Thomas	Contrôleur des Finances Publiques
GAULTIER Stéphane	Contrôleur des Finances Publiques
MASSARD Catherine	Contrôleuse principale des finances publiques
NIVOLLE Nadine	Contrôleuse des finances publiques
TALEB-KHELIFA Naibil	Contrôleur des finances publiques

4°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

BONDONNEAU Isabelle	Agente administrative principale des finances publiques
LAURIANO Véronique	Agente administrative principale des finances publiques
MORELLO Murielle	Agente administrative principale des finances publiques
POMMART Amandine	Agente administrative principale des finances publiques
RIDEZ Jennifer	Agente administrative principale des finances publiques
ROBERT Sébastien	Agent administratif principal des finances publiques
ROUSSEAU Olivier	Agent administratif principal des finances publiques
SALVY Lionel	Agent administratif principal des finances publiques

## Article 3

(pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
DUFAUD Isabelle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
GALLAY Didier	Contrôleur Principal des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
LAROA Véronique	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
NIBAUDEAU Nathalie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
BOUAMOUD Farid	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
COURVILLE Sylvia	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €

#### Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des Finances publiques mentionnés aux articles 1er, 2, 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

#### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des Finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

BOURGUEIL Florence	Inspectrice des Finances Publiques	
EDMONT Catherine	Inspectrice des Finances Publiques	
THEVENIN Emilie	Inspectrice des Finances Publiques	

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A Amboise, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Amboise,

Jean-Pierre GERARD, inspecteur divisionnaire hors classe

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-09-01-00002

DDFIP Délégation de signature du responsable  
du SIE d'Amboise F Capt-Sochon

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE D'AMBOISE**

Le comptable, Jean-Pierre GERARD, responsable du service des impôts des entreprises d'AMBOISE ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Madame **Françoise CAPT-SOCHON**, à l'effet de signer les déclarations de créances en matière de procédures collectives.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A Amboise, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Amboise,  
Jean-Pierre GERARD, inspecteur divisionnaire hors classe